



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 À 19 H**

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune

La convocation a été adressée le vendredi 9 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 janvier 2024

Virements de crédits N°3 2023

DCM-10/2024 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18) : autorisation de passage et de balisage pour l'itinéraire de Grande Randonnée GR®33

DCM-11/2024 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023)

DCM-12/2024 Création et suppression d'emplois : tableau des effectifs

DCM-13/2024 SDE 18 : extension de l'éclairage public au Marais

Questions diverses

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Caroline GANIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Jean-Pierre PERNEL

Absents représentés : Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 10/8

Secrétaire : M. Dominique MALLERON

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 23/02/2024.

Délibérations reçues en Préfecture le 23/02/2024.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Virements de crédits N°3 2023

M. le maire rappelle la délibération du 11 avril 2023 de vote du budget primitif 2023 donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 38 033,51€
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 74 18 ,55€.

Afin de pouvoir payer les dernières factures de l'année 2023, M. le maire informe l'assemblée qu'il a procédé aux virements de crédits suivants :

Virement de crédits N°3 :

- Section fonctionnement, chapitre 011, compte 60618 : -134€
- Section fonctionnement, chapitre 66, compte 66111 : +134€

Après ces décisions, le solde des virements de crédits est le suivant :

- Section de fonctionnement : 31 479,51€
- Section d'investissement : 74 186,55€.

DCM-10/2024 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18) : autorisation de passage et de balisage pour l'itinéraire de Grande Randonnée GR®33

M. le Maire donne lecture du courrier reçu du CDRP 18, demandant l'autorisation de passage et de balisage pour l'itinéraire de Grande Randonnée GR®33.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- autorisent le CDRP 18 à créer l'itinéraire du GR®33 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins présentés par ledit itinéraire : Grande Rue, Avenue de la Libération, Rue de l'Ancienne Ligne, Rue de Tannois, Chemin VO N°5 des Petites Maisons
- s'engagent à conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, à ne pas les aliéner, à maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées, à prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)
- demandent en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

DCM-11/2024 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD) « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
204 – subventions d'équipement versées	35 000€	8 750€
21 – immobilisations corporelles	76 209,86€	19 052,46€

DCM-12/2024 Création et suppression d'emplois : tableau des effectifs

Vu la délibération n°55 du 4 décembre 2023 portant création d'emploi d'un Adjoint Technique fonctionnaire à Temps Complet (35/35^{ème}) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2024 pour supprimer un poste ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs du personnel de la commune doit être mis à jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de supprimer le poste suivant : Adjoint Technique Principal 2ème classe à Temps Complet (pour création d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet) suite au départ de l'agent, à compter du 1er avril 2024 du tableau des effectifs de la commune.

DCM-13/2024 SDE 18 : extension de l'éclairage public au Marais

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public au Marais, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'engager ses travaux dont le coût global est évalué à 23 200,56€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 11 600,28€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Questions diverses

- ✓ La MAM sera installé le 1^{er} mars 2024 à l'ancienne école maternelle.
- ✓ Le transfert de la bibliothèque et de l'école de musique sur le site de l'ancienne école primaire est planifié sur avril 2024.
- ✓ La date du 15 avril 2024 est retenue pour les résultats du jeu du bulletin municipal ainsi que la réunion des commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 9 avril 2024 à 18h30.

Liste récapitulative des délibérations :

DCM-10/2024 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18) : autorisation de passage et de balisage pour l'itinéraire de Grande Randonnée GR®33

DCM-11/2024 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023)

DCM-12/2024 Création et suppression d'emplois : tableau des effectifs

DCM-13/2024 SDE 18 : extension de l'éclairage public au Marais

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,
Dominique MALLERON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text.